

**Proposé aux associations déclarées par application de la  
loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

**ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **(USBG)**  
UNION SPORTIVE BELLEDONNE GRESIVAUDAN

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**

L'objet de l'Association UNION SPORTIVE BELLEDONNE GRESIVAUDAN est l'Initiation, la Formation et le Développement de la pratique du Football régie par la Fédération Française de Football.

Par cet objet, l'Association participe pleinement à la vie des collectivités locales et territoriales. Elle participe aux actions et aux activités professionnelles ou en voie de professionnalisation, dans son champ d'intervention.

Elle contribue à la formation des hommes et des femmes, à leurs participations à la pratique éducative et sportive voire à leur insertion sociale et professionnelle.

**Pour la réalisation de son objet, l'Association a pour moyens d'action :**

1. Les séances d'entraînement, les rencontres amicales et officielles, les stages, toutes activités éducatives de nature à promouvoir le sport santé, avec le même souci de contribuer à l'harmonieux épanouissement de la personne humaine.
2. La tenue d'assemblées et réunions périodiques, la publication de bulletins et documents écrits audiovisuels et multimédias.

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Froges  
Chez Mme Santiago Séverine  
3 rue aux ports 38190 froges

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

**Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'Association se compose de membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres adhérents actifs.

- Les membres fondateurs sont membres de droit du Comité Directeur et du premier Bureau issu de la création de l'Association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et participe de droit à toutes les assemblées avec voix consultative.
- Les membres d'honneurs sont désignés par le Comité Directeur pour les services qu'ils ont rendu ou rendent à l'Association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative.
- Les membres bienfaiteurs sont ceux qui acquittent une cotisation annuelle d'un montant fixé par le Comité Directeur. Le montant de cette cotisation peut-être augmenté une fois par an par simple décision du Comité Directeur. Les membres bienfaiteurs ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative.
- Les membres adhérents actifs sont des personnes physiques ou morales. Ils acquittent la cotisation statutaire annuelle. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

-

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES MEMBRES**

Aucun des membres de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle.

Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

En matière de gestion, la responsabilité incombe collectivement, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Comité Directeur, et aux membres de son Bureau.

## **- ARTICLE 7 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

*Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »*

## **ARTICLE 8 - MEMBRES - COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 23€ à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations; (Bénévole et parents accompagnateurs )

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle 100 €uros fixée chaque année par l'assemblée générale.

## ARTICLE 9. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## ARTICLE 10. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Football. et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.). Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## ARTICLE 11. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de la mairie de villard-bonnot.
- 3° *Du panneaux publicitaire installé dans l'enceinte du stade.*
- 4° *De la vente d'équipements supplémentaires (boutique en ligne du club)*
- 5° *des manifestations organisés tous le long de l'année seul ou avec d'autre associations de la même commune.*

*EX: tournois / vide grenier / loto / concours de pétanque.....*

*Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.*

## ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits,  
Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.  
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.  
Les délibérations sont prises à la majorité (*ou des deux tiers*) des membres présents (*ou des suffrages exprimés*).

### **ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de X membres, élus pour une années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

*Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).*

### **ARTICLE 15 - LE BUREAU**

Le bureau composé est de :

- 1) Une présidente : Santiago séverine.
- 2) Un vice président : Mangano Joseph
- 3) Un trésorier : Jean-Pierre Montoro.
- 4) Un secrétaire : William Cavagna

*les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.*

### **ARTICLE 16 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE - 17 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE - 18 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (*ou à une association ayant des buts similaires*) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## **Article - 19 LIBERALITES :**

*(article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901).*

Toute association régulièrement déclarée peut, sans aucune autorisation spéciale, ester en justice, recevoir des dons manuels ainsi que des dons d'établissements d'utilité publique, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer, en dehors des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics :

- 1° Les cotisations de ses membres ;
- 2° Le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres ;
- 3° Les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose.

Les associations déclarées depuis trois ans au moins et dont l'ensemble des activités est mentionné au b du 1 de l'article 200 du code général des impôts peuvent en outre :

a) Accepter les libéralités entre vifs ou testamentaires, dans des conditions fixées à l'article 910 du code civil ;

b) Posséder et administrer tous immeubles acquis à titre gratuit. Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

Fait à Villard-Bonnot le 26 juin 2017

*Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum*